



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 14 juin 2007

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
CERTOP N°3, n° AMM 9200550**

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 21/05/2007 d'un dossier, déposé par BAYER CROPSCIENCE SA – Cérès Seed Technology, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation CERTOP N°3 détenue par BAYER CROPSCIENCE FRANCE.

Considérant que cette préparation, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9200550, détenue par BAYER CROPSCIENCE France, est en cours de validité ;

Considérant la fourniture des attestations de transfert de BAYER CROPSCIENCE SA – Cérès Seed Technology et BAYER CROPSCIENCE FRANCE ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre Hexion Specialty Chemicals et BAYER CROPSCIENCE SA – Cérès Seed Technology ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation CERTOP N°3, présentée par BAYER CROPSCIENCE SA – Cérès Seed Technology.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'AFSSA.

Pascale BRIAND